

**COMMUNE DE
ST-MARCEL BEL ACCUEIL**

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE PUBLIQUE DU
Vendredi 26 septembre 2025**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 26 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL BEL ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 septembre 2025

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Christian SOUILLET DESERT, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Chantal LOMETTI.

A DONNE POUVOIR : Marie-Claude JEANDEAUD à Aurélien BLANC

Secrétaire de séance : Samuel DANNA

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour de la réunion :

- Admission en non-valeur de créances de l'exercice 2024 pour un montant de 53,58 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Ordre du Jour :

- 1) Adoption du procès-verbal du 20 juin 2025
- 2) Admission en non-valeur
- 3) Reprise de la concession n° A 117 dans l'ancien cimetière
- 4) Reprise de la concession n° A 56 dans l'ancien cimetière
- 5) Reprise de la concession n° A 007 dans l'ancien cimetière
- 6) Reprise de la concession n° A 136 dans l'ancien cimetière
- 7) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2026
- 8) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2025
- 9) Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2025
- 10) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour travaux de voirie

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025.

2 – Admission en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° R-45-53 de l'exercice 2024, cantine pour un montant de 20.80 €
- n° R-45-53 de l'exercice 2024, garderie pour un montant de 3.00 €
- n° T-112 de l'exercice 2024, revenus des immeubles pour un montant de 29.78 €

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 53.58 €

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

3 – Reprise de la concession n° A 117 dans l'ancien cimetière

Rapporteur : M Aurélien BLANC

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 01/05/1921, sous le n° 104, emplacement A-0117 à Monsieur BARGE Michel, d'une superficie de 4 m², dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.**
- **Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.**

4 – Reprise de la concession n° A 56 dans l'ancien cimetière

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 20/11/1901, sous le n° 53, emplacement A-0056 à Monsieur VIEUX Michel, d'une superficie de 4 m², dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.**
- **Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.**

5 – Reprise de la concession n° A 007 dans l'ancien cimetière

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 01/01/1885, sous le n° 10001, emplacement A-0007 à Madame PELLET Madeleine née GABIER, d'une superficie de 4 m², dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.**
- **Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.**

6 – Reprise de la concession n° A 136 dans l'ancien cimetière

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 13/12/1917, sous le n° 10012, emplacement A-0136 à Monsieur GENIN, d'une superficie de 4 m², dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.**
- **Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.**

7 – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au secrétariat de mairie afin de développer la communication sur le site internet de la commune, d'effectuer le suivi des dossiers d'urbanisme, du service à la population, de l'état-civil et de passer les écritures comptables de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande cependant que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil, de secrétariat et de comptabilité à temps complet, à compter du 01/01/2026.**
- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.**

8 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2025

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein de l'école pour assurer l'accueil des enfants dans la deuxième classe de maternelle. Ce poste étant actuellement occupé par un agent pouvant prétendre à la promotion au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi à ce grade à temps complet.

Le poste actuel de l'agent sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions dans la classe de maternelle à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.**

9 – Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein des services périscolaire à l'école maternelle à temps complet, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique existant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps complet aux services périscolaires.

10 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour travaux de voirie

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Le Conseil Départemental, dans le cadre des dotations territoriales, subventionne les collectivités territoriales à hauteur de 50 % du montant de leurs travaux de voirie. Les intempéries de ces derniers mois ont fortement endommagé les routes. A cet effet, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de déposer un dossier pour les travaux de rénovation de la Montée de Chanille, du chemin du Vernay et de l'enrochement au lieu-dit Le Pardier.

Le montant des dépenses subventionnables pour ce projet d'investissement s'élève à 50 000,00 € HT avec une subvention sollicitée d'un montant de 25 000,00 €.

Le plan de financement du projet pourrait se présenter ainsi :

Financement	Montant HT subvention	Date de la demande	Date d'obtention
Département	25 000,00	26/09/2025	
Sous total subventions	25 000,00		
Autofinancement	25 000,00		
TOTAL	50 000,00		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander une subvention au conseil départemental d'un montant de 25 000,00 € pour l'opération de rénovation de la voirie 2026,
- de valider le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

11 – Questions diverses

Projet sur la propriété 95 Place du Village

Monsieur Ludovic VASSAL de Construction 2000, a présenté l'avant-projet pour la rénovation de la propriété 95 place du village. Le projet porte sur le bâtiment principal (anciennement café restaurant), les annexes accolées et la grange située coté Est.

Il consiste à créer :

- 1 commerce au RDC
- 5 appartements
- 1 maison d'habitation dans la grange existante
- Le bâtiment situé entre la maison principale existante et la grange sera démoli pour faire les places de stationnement.

Commercialisation : vente en plateaux, les appartements seront vendus à aménager.

Projet LYON-TURIN

Les maires des communes du Nord Isère concernées par le projet sont conviés par le préfet à une réunion d'information le 29 septembre à Bourgoin-Jallieu.

Par ailleurs, des habitants et des élus du secteurs se mobilisent et émettent des réserves sur le projet.

Eclairage du Stade

Les travaux d'éclairage du stade ne sont pas tout à fait terminés.

Deux projecteurs ne fonctionnent pas. La société SPIE en charge des travaux interviendra en début de semaine pour l'éclairage du terrain d'entraînement et devrait solutionner le problème des deux projecteurs.

Des tests nocturnes devront également avoir lieu.

Modification simplifiée du PLU

Rappel : le dossier de modification du PLU est à la disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat jusqu'au 18 octobre.

Abribus des Fermes

Les vitres de l'abribus des Fermes ont été cassées. Pour les remplacer, un devis a été demandé à la Vitrierie Dauphinoise, il s'élève à 2243 € TTC. L'incident a été déclaré à l'assurance de la commune, le remboursement sera assorti d'une franchise de 294 Euros.

Accident de voiture sur la place

À la suite de l'accident survenu devant le magasin VIVAL, un potelet a été cassé, une jardinière sera implantée à la place du potelet.

Stationnement aux abords du Stade

La mairie est souvent interpellée concernant les véhicules stationnés le long de la rue du Stade.

Il a été proposé de matérialiser l'interdiction de stationnement par des zébras peints sur le bord de la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

**Le Maire,
Aurélien BLANC**

Le ou la secrétaire de séance,